

PRÉFECTURE
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MARSEILLE, LE

194

5. DIVISION

2. BUREAU

- A R R Ê T É -

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE,

VU l'ordonnance royale du 14 Janvier 1815 ;

VU la loi du 19 Décembre 1917 modifiée par les lois des 20 Avril 1932
et 21 Novembre 1942 notamment en son article 3, paragraphe 5 ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 21 Mai 1948 de M. le Ministre de la
Reconstruction et de l'Urbanisme ;

VU le rapport de M. ASPERT, Inspecteur du Travail et des Etablisse-
ments Classés attestant que les modifications apportées par la Société
des Raffineries de Sucre de Saint-Louis n'introduisent aucune source de
danger pour le voisinage et ne sont pas de nature à modifier les pres-
criptions imposées par l'arrêté d'autorisation ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - La Société des Raffineries de Sucre de Saint-Louis est au-
torisée à construire dans ses usines des silos et un bâtiment d'affinage
conformément à la demande qui a été présentée à M. le Ministre de la
Reconstruction.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général, M. le Maire de MARSEILLE, M. le
Directeur Départemental de l'Urbanisme, M. l'Inspecteur Divisionnaire du
Travail, Chef du Service d'Inspection des Etablissements Classés sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MARSEILLE, le 24 JUIN 1948

POUR LE PREFET

Le Secrétaire Général

Signé: COLLAVERI

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Division Délégué,

